



**Brigade de surveillance  
intérieure  
Saint-Briec**

**(Côtes d'Armor)**

*Le 7 juin 2010*

**Contrôleurs:**

- *Betty Brahmy ;*
- *Bernard Raynal.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée des locaux de la brigade de surveillance intérieure (BSI) de Saint-Brieuc (Côtes d'Armor) le 7 juin 2010.

**1 LES CONDITIONS DE LA VISITE**

Les contrôleurs sont arrivés dans les locaux de la BSI situés 17 rue de Genève à Saint-Brieuc à 10 h et en sont repartis le même jour à 16 h15.

Les contrôleurs ont été accueillis par le chef des services de surveillance douanière basé à Plérin au centre régional de dédouanement. Ils ont dû le contacter par téléphone pour leur faire visiter les locaux de la brigade, ceux-ci étant fermés.

Ils se sont rendus à Plérin afin de procéder au contrôle du fourgon aménagé en vue des auditions et fouilles sur la voie publique.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs.

Aucune mesure de retenue douanière n'était en cours durant la visite.

A la fin de la visite, les contrôleurs se sont entretenus avec le chef des services de surveillance douanière et deux douaniers dont l'un était responsable de l'équipe de Saint-Brieuc.

Le rapport de constat a été transmis le 21 septembre 2010 au chef de la brigade afin de recueillir les observations éventuelles dans un délai de six semaines.

En l'absence de réponse dans le délai imparti, comme il en avait été convenu, il y a lieu de considérer qu'aucune remarque n'était à formuler.

**2 PRESENTATION DE LA BRIGADE****2.1 La zone de compétence.**

Dans les Côtes d'Armor est implanté un Centre Régional de Dédouanement (CRD) qui se trouve à Plérin, ville qui jouxte St Brieuc : ce service est chargé des opérations commerciales et contributions indirectes, il est compétent pour toute question relative au dédouanement et délivre des renseignements sur les formalités douanières.

Le bureau des douanes et le chef de la surveillance sont situés dans cette structure, 3 impasse des Longs Réages - Plérin (22193).

Il existe deux brigades des douanes dénommées « brigades de surveillance intérieure », l'une située à Lannion, l'autre située à St Brieuc.

Ces deux brigades sont chargées l'une, celle de Lannion, de la surveillance de l'ouest du département, l'autre, celle de St Brieuc, de l'est du département.

Toutefois, chacune des brigades peut également intervenir sur l'ensemble du département, voire hors du département.

## 2.2 La délinquance

Le nombre de retenues douanières à la BSI de Saint-Brieuc a été le suivant :

|      |    |
|------|----|
| 2006 | 5  |
| 2007 | 8  |
| 2008 | 16 |
| 2009 | 3  |
| 2010 | 2  |

Trois motifs principaux sont à l'origine de capture de personnes en infraction qui feront éventuellement l'objet soit d'une remise en liberté, soit d'une transaction douanière, soit d'un placement en retenue douanière. Il s'agit essentiellement des trafics de stupéfiants, de contrefaçons et de tabac.

## 2.3 L'organisation du service

Comme indiqué dans le paragraphe 2.1, il existe deux brigades de surveillance intérieure dans le département des Côtes d'Armor : l'une à Saint-Brieuc et l'autre à Lannion ; cette dernière doit fusionner avec celle de Saint-Brieuc ; elle sera amenée à être déplacée fin 2010 dans les locaux de Plérin, situés 3 impasse des Longs Réages.

Les services douaniers des Côtes d'Armor sont rattachés à la division des douanes de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), elle-même dépendant de la direction régionale de Bretagne située à Rennes.

La BSI de Saint-Brieuc, placée sous l'autorité du chef des services de surveillance douanière, lequel a le grade d'inspecteur, est composée de quatorze fonctionnaires (huit hommes et six femmes) répartis de la façon suivante, :

- un contrôleur principal ;
- cinq contrôleurs ;
- huit agents de constatation.

Ils travaillent par équipe de quatre agents le matin et six l'après-midi. Ils programment environ deux fois par semaine des opérations de nuit<sup>1</sup>. Ils disposent d'une équipe cynophile composée d'un chien et d'un agent lesquels étaient en formation, lors de la visite.

Les fonctionnaires utilisent trois véhicules pour leurs missions :

- une Renault « Kangoo » banalisée;
- une Ford « Mondéo » sérigraphiée avec gyrophare ;
- un fourgon Ford aménagé, d'acquisition très récente, comprenant :
  - à l'avant trois places dont celle du conducteur ;
  - au milieu, un espace d'audition de 1,70 m sur 1,40 m, équipé d'une table amovible de 1,01 m sur 0,46 m, de trois fauteuils, de deux patères, d'espaces de rangement et d'une trousse de secours. Cette partie n'est pas séparée de la zone conducteur ;
  - au fond se situe l'espace réservé à la fouille. Il mesure 1,35 m sur 1,60 m et comprend une banquette de 0,80 m sur 0,43 m, un lavabo de 0,30 m sur 0,30 m avec un placard contenant une réserve d'eau froide, une étagère. Cette zone est séparée du reste du véhicule par une porte coulissante, toutes les vitres sont teintées de telle sorte qu'une personne ne voit ni l'extérieur, ni l'intérieur ;
  - les deux zones où se rendent les personnes capturées ont une hauteur de 1,90 m. La porte du fourgon mesure 1,30 m de large. Une rampe d'accès aide à y pénétrer. La hauteur d'accès est de à 0,55 m, sans la moindre marche ;
  - le fourgon stationne dans un hangar ouvert sur le site de Plérin, car sa hauteur ne permet pas de le faire rentrer dans le garage de la BSI à Saint-Brieuc.

## 2.4 Les locaux

Le bâtiment est situé à la périphérie de la ville dans une zone urbanisée. Il est desservi par la ligne d'autobus B. Aucun panneau de signalisation ne permet de repérer la brigade de surveillance intérieure. Le seul panneau indiquant : « Douane et droits indirects, brigade de surveillance » se situe sur la porte d'entrée à distance de 20 m de la route.

---

<sup>1</sup> La semaine de la visite, une opération avait eu lieu dans la nuit du lundi au mardi et une était prévue la nuit de jeudi à vendredi.

Il s'agit d'un bâtiment construit au début des années 70 qui comprend un niveau et un sous-sol. La porte d'entrée est vitrée et dotée d'une simple serrure. Elle est munie d'une grille, ouverte lors de l'arrivée des contrôleurs, alors que les locaux étaient vides. De même, les contrôleurs ont pu accéder à la cour arrière ; l'accès du sous-sol était fermé.

Le bâtiment est séparé des immeubles avoisinant sur trois côtés par un grillage de 1,20m de haut. Il est en retrait du trottoir ; on y accède par une allée en béton de 20 m de long et une marche.

Les professionnels disposent de deux places de parking situés à l'extérieur au niveau du sous-sol.

Le rez-de-chaussée du bâtiment comprend :

- une salle dite d'ordre de 28 m<sup>2</sup>, meublée d'une grande table, de chaises, de deux bureaux avec ordinateurs, d'un meuble-classeur et d'un coffre-fort. Cette pièce peut être séparée en deux par une cloison mobile et ainsi servir de local pour deux auditions, chaque partie étant équipée d'un anneau ;
- une autre pièce de 16 m<sup>2</sup>, équipée d'un anneau et de deux bureaux avec ordinateurs, séparé de la cellule de rétention par une porte en bois munie d'un œilleton ;
- la cellule de rétention ;
- le vestiaire pour les hommes et celui des femmes ;
- le local social pour les pauses et les repas des fonctionnaires équipé d'une table, de six chaises, d'un réfrigérateur, d'un lavabo, d'un téléviseur et de placards ;
- les sanitaires comprenant un lavabo et un WC pour les hommes et un pour les femmes ;
- un espace pour le rangement du matériel d'entretien.

Au sous-sol se trouvent :

- un local sanitaire comprenant un lavabo et une douche ;
- un garage abritant les deux véhicules de travail et un véhicule à fouiller.

### **3 LES CONDITIONS DE VIE**

#### **3.1 L'arrivée en retenue**

Le véhicule amenant la personne capturée arrive à la BSI et emprunte l'allée qui mène à l'arrière du bâtiment. Il pénètre dans le garage, à l'exception du fourgon. Durant leur transport, les personnes sont assises à l'arrière, côté opposé au chauffeur, la ceinture de sécurité est attachée par le fonctionnaire assis à l'arrière du véhicule.

Les personnes sont menottées à l'arrière et le restent jusqu'à leur arrivée dans la cellule de retenue.

En sortant du véhicule, les personnes traversent le garage et empruntent un escalier de quatorze marches d'une largeur de 0,80 m, muni d'une rampe. Celui-ci débouche sur le couloir qui distribue l'ensemble des pièces décrites plus haut. La personne est conduite dans la cellule de retenue ou dans un bureau d'audition.

### **3.2 Le bureau d'audition**

Lorsqu'une seule personne doit être entendue, l'audition se fait dans le bureau qui se trouve à proximité immédiate de la cellule. Durant l'audition la personne est attachée à l'anneau située dans le mur.

Lorsque plusieurs personnes ont été capturées, la salle d'ordre est séparée en deux, ce qui fait qu'il y a alors trois lieux d'audition possibles dans de mauvaises conditions de confidentialité.

### **3.3 La cellule de retenue**

La cellule de retenue mesure 1,25 m sur 2,85 m soit 3,56 m<sup>2</sup>.

Elle est équipée d'une structure en bois servant de lit, fixée au sol ; celle-ci mesure 2,04 m sur 0,65 m, et à hauteur de 0,84 m du sol. La personne dispose d'une couverture. A côté de celle-ci se trouvaient en désordre dix tableaux encadrés. La cellule est dotée d'une ventilation mécanique et, située au-dessus de la porte, une applique lumineuse, dont la commande est activée de l'extérieur.

La porte en bois mesure 2 m de haut et 0,82 m de large ; elle est dotée d'une simple poignée du côté bureau des fonctionnaires et d'aucune possibilité d'ouverture de l'intérieur. Un œilleton artisanal y a été installé.

### **3.4 Le local d'examen médical**

Il n'existe pas de local spécifique pour l'examen médical des personnes en rétention.

Le médecin s'installe, le cas échéant, dans le bureau des fonctionnaires situé près de la cellule de rétention.

### **3.5 L'hygiène**

La maintenance des locaux est assurée par un personnel de la société « Onet » qui intervient dans les locaux de la BSI le mardi et le vendredi durant une heure soit deux heures par semaine. Selon les informations recueillies, il intervenait auparavant durant quatre heures hebdomadaires et une demande d'augmentation à six heures avait été faite.

Les contrôleurs ont constaté le bon état de propreté des locaux.

Les sanitaires servent à la fois pour les fonctionnaires et les personnes en rétention ce qui crée un malaise parmi certains professionnels.

Au sous-sol, le cabinet de toilette mesure 2,20 m sur 1,55 m soit 3,41 m<sup>2</sup>. Il comprend :

- un lavabo en émail avec savon liquide, papier hygiénique installé sur une paillasse de 1,22 m sur 0,58 m ;
- une douche de 0,77 m sur 0,77 m avec mitigeur avec un muret de 0,15 m, sans séparation ni rideau. Selon les informations du fait de la courte durée de la rétention, cette douche n'est pas utilisée pour les retenus.

Au rez-de-chaussée, les sanitaires communs sont composés de :

- une partie entrée avec lavabo en émail doté de savon liquide, essuie-mains en papier, poubelle et miroir de 0,42 m sur 0,29 m. Dans cette pièce est située une armoire de premier secours qui contient de l'alcool à 90° et 70°, des pansements, une couverture de survie, du mercurochrome et du Dakin® dont la date de péremption est en août 2009 ;
- un WC pour hommes et un pour femmes dotés de papier hygiénique, de balayette et d'une poubelle.

Selon les informations recueillies, la couverture dont dispose les personnes en rétention fait l'objet d'un lavage après chaque usage. Celui-ci est réalisé par un des fonctionnaires à son domicile.

### **3.6 L'alimentation**

Aucun dispositif, tel que celui en place dans les commissariats de police et brigades de gendarmerie au profit des personnes gardées à vue, n'existe.

Lorsque les personnes retenues sont présentes dans les locaux à l'heure des repas, les fonctionnaires vont acheter un plat ou un sandwich pour eux-mêmes et la personne retenue.

Ce sont les fonctionnaires qui en supportent la charge.

Selon le comportement du retenu, il peut lui être proposé de prendre son repas, démenotté dans le local social.

### **3.7 La gestion des fumeurs**

Le tabac est interdit dans les locaux.

Les personnes retenues peuvent descendre au sous-sol pour se rendre, accompagnées d'un fonctionnaire dans la cour située à l'arrière du bâtiment et fumer une cigarette.

Le fumeur est menotté à un fonctionnaire, celui-ci en profitant parfois pour lui-même fumer.

Un paquet de cigarettes se trouve dans les locaux pour gérer les tensions liées à l'absence de tabac et prévenir les incidents.

### 3.8 La surveillance

La surveillance est constante durant toute la période durant laquelle la personne se trouve dans les locaux de la BSI par les fonctionnaires qui ont procédé à sa capture. L'un d'eux, du même sexe, est désigné responsable de la retenue.

Pendant la présence du retenu dans la cellule, le fonctionnaire est présent dans le bureau qui jouxte celle-ci et exerce une surveillance par l'intermédiaire de l'œilleton qui toutefois ne permet pas de visualiser l'ensemble de la pièce.

Aucune caméra de vidéosurveillance n'est installée dans les locaux de la brigade.

La surveillance s'exerce jusqu'au moment de la libération du retenu ou sa remise à l'officier de police judiciaire (OPJ) du commissariat de police de Saint-Brieuc ou d'une brigade de gendarmerie. L'heure de cette fin de retenue doit être inscrite sur le procès-verbal de retenue avant que les fonctionnaires ne quittent la brigade. Ils doivent donc estimer le temps nécessaire pour le transfert et la remise à l'OPJ. Il ne peut y avoir de discontinuité constatée dans la garde car elle pourrait être utilisée pour mettre en cause la régularité de la procédure.

## 4 LE RESPECT DES DROITS

### 4.1 L'arrivée en retenue douanière

#### 4.1.1 La palpation

La palpation est pratiquée dès la capture si des doutes existent quant à la possession de marchandises soumises à justificatif douanier. Elle est pratiquée par un fonctionnaire de même sexe que celui de la personne en cause.

#### 4.1.2 La visite à corps

Les visites à corps peuvent avoir lieu :

- dans le fourgon aménagé et réalisées sur la voie publique ;
- dans les locaux de la BSI.

Il s'agit de déshabiller complètement la personne en examinant attentivement chaque pièce de vêtement, y compris les ourlets, sans toutefois la toucher. Cette opération est menée par deux fonctionnaires du même sexe que celui de la personne fouillée. Les fonctionnaires sont munis de gants et éventuellement de désinfectant.

Un registre répertoriant le nombre de visites à corps est établi à la BSI. En 2009, quatre-vingt neuf visites à corps ont été effectuées.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 8 juin 2010, trente ont été pratiquées :

- vingt-six hommes ;
- quatre femmes ;
- aucun mineur ;



- la visite a duré de deux minutes à dix minutes ;
- vingt-sept ont été négatives ;
- trois ont été positives pour le cannabis ;
- toutes les mentions du registre ont été signées par deux fonctionnaires et l'intéressé ;
- deux numéros de mentions ont été affectés deux fois, le registre ne faisant apparaître que vingt-neuf visites à corps.

#### **4.1.3 La fouille *in corpore***

La fouille *in corpore* est prévue par l'article 60 bis du code des douanes lorsqu'il y a des soupçons graves laissant penser que la personne a ingéré des produits illicites pour les transporter. Un faisceau d'indices est requis avant de procéder à cette opération.

Un test d'urines dont le résultat est positif a été pratiqué auparavant : les personnes donnent leur accord écrit pour la pratique de ce prélèvement d'urines et de ce test qui s'effectue au moyen de réactifs chimiques mettant en évidence plusieurs produits illicites.<sup>2</sup>

Il existe un document de consentement à la pratique de la fouille *in corpore* qui est traduit en anglais, espagnol allemand, néerlandais, italien et portugais.

Si cette recherche était effectuée, elle serait réalisée au centre hospitalier Yves Le Foll de Saint-Brieuc.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'aucune fouille *in corpore* n'avait été pratiquée à la brigade, ce qui a été confirmé par l'examen des registres.

#### **4.1.4 La conservation des objets**

La conservation des objets saisis par les douaniers fait l'objet d'un registre dit « registre des marchandises saisies ».

Les contrôleurs ont examiné le dit registre dont la première opération mentionnée date du 2 avril 2009.

Pour l'année 2010, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier au 8 juin, 103 saisies ont été réalisées :

- quarante-sept produits stupéfiants ;
- trente-cinq objets contrefaits ;
- treize concernant du tabac ;
- six armes ;
- deux importations sans déclaration.

---

<sup>2</sup> Amphétamines, héroïne, cocaïne.

Les produits sont détruits dans un brasero à Plérin lorsque la direction régionale de Rennes a ratifié la demande proposée. Un procès-verbal de destruction est établi. Le receveur régional est informé de la procédure.

Lorsque les douaniers ont saisi de l'argent, celui-ci est déposé dans le coffre du bureau en attente d'être éventuellement utilisé comme « sûreté des pénalités ». Le montant de celles-ci sera fixé lors du jugement.

L'argent est inséré dans une enveloppe devant la personne capturée.

Les voitures de valeur peuvent également être saisies pour être revendues et l'argent versé dans le même cadre.

#### **4.2 Le menottage**

Les personnes capturées sont menottées à l'arrière en permanence sauf :

- quand elles sont dans la cellule ;

Elles peuvent être démenottées ou menottées à l'avant :

- si elles sont autorisées à prendre leur repas dans le local social ;
- si elles sont autorisées à fumer dans la cour.

Il a été indiqué qu'il n'existe ni de chaîne de conduite, ni de chaîne aux pieds.

#### **4.3 L'appel au médecin**

En cas de problème médical, les fonctionnaires de la BSI prennent contact avec les policiers du commissariat de police de Saint-Brieuc qui leur communiquent le numéro de téléphone du médecin de garde.

Selon les informations recueillies, celui-ci se déplacerait dans un délai de quinze à vingt minutes.

Dans la plupart des cas, l'appel se fait pour des toxicomanes en manque de produits stupéfiants. Il a été indiqué aux contrôleurs que lors de la visite domiciliaire, les douaniers rapportaient notamment les traitements de substitution trouvés dans le logis afin que le médecin puisse, le cas échéant, les prescrire.

#### **4.4 L'appel à la famille**

Il n'est pas prévu de prévenir les familles dans le cadre d'une retenue douanière. Dans le cas où un mineur est présent dans une voiture interceptée, il est recherché un membre de la famille pour l'accueillir, sans pour autant perturber une éventuelle visite domiciliaire.

Les contrôleurs, en examinant les registres n'ont pas trouvé de mention de mineur mis en cause.

#### **4.5 L'avocat**

L'appel à l'avocat n'est pas prévu dans le cadre des retenues douanières.

#### 4.6 L'interprète

En cas de nécessité, les fonctionnaires s'adressent au commissariat de police de Saint-Brieuc qui dispose d'une liste d'interprètes établie par la cour d'appel de Rennes.

#### 4.7 L'information au parquet

L'appel au parquet est systématique par téléphone pour chaque retenue et chaque déplacement vers un des lieux prévus pour la garde à vue. S'il s'agit d'un lieu de garde à vue situé hors du ressort du tribunal de grande instance de Saint-Brieuc, le parquet du lieu d'accueil est également prévenu.

#### 4.8 Le registre

Les contrôleurs ont examiné les registres concernant les trois retenus ayant eu lieu en 2009 et les deux de 2010.

La présence de chaque personne retenue est retracée sur deux pages placées en vis-à-vis avec les rubriques suivantes :

- personne retenue : nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile ;
- numéro d'enregistrement ;
- motif de la retenue ;
- agent responsable de la retenue,
- déroulement de la retenue avec l'indication de la date et de l'heure de début et des observations portant sur le déroulement de celle-ci, la date et l'heure de la fin de la retenue et la signature de l'agent des douanes ;
- la remise au service de police ou gendarmerie ou remise en liberté ;
- la prolongation de retenue avec mention du jour de l'heure et le nom du magistrat ;
- les observations du procureur de la République.

Sur les cinq personnes retenues examinées par les contrôleurs :

- quatre sont nés dans les Côtes d'Armor, et une dans le Val d'Oise ;
- trois habitent les Côtes d'Armor, une en Ille-et-Vilaine et une dans le val d'Oise ;
- deux ont 31 ans, deux, 25 ans et un, 21 ans ;
- les cinq ont été capturés pour détention irrégulière de stupéfiants ;
- la durée de la retenue a été de : 4h50 ; 6h ; 8h10 ; 10h10 ; 10h50.
- la durée des auditions a été de :

- deux fois, quarante minutes,
- une fois, soixante minutes,
- deux fois, vingt minutes ;
- le test de dépistage urinaire des stupéfiants a été réalisé quatre fois ;
- deux visites domiciliaires ont eu lieu ;
- il a été proposé dans quatre cas à l'intéressé de se désaltérer, de manger, de se rendre aux toilettes ; dans deux cas l'intéressé a accepté de se désaltérer et de rendre aux toilettes.
- dans un cas, le médecin est venu à deux reprises pour rencontrer un retenu (de 10h50 à 11h et de 15h25 à 16h) ;
- entre chaque opération : transfert de l'infracteur à la brigade, visite à corps, pesée marchandise, test des produits stupéfiants, visite médecin, visite domiciliaire, il a été réalisé un temps de repos.
- dans quatre cas, le retenu a été remis à une brigade de gendarmerie et dans un cas, au commissariat de police de Saint-Brieuc.

#### **4.9 Les contrôles**

Il n'a été procédé à aucun contrôle des registres par le procureur de la République. Les registres sont vérifiés par le chef de la surveillance.

## 5 OBSERVATIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : Il serait nécessaire que la brigade bénéficie d'une signalisation dans ses abords (Cf. § 2.4).

Observation n° 2 : Les locaux ne permettent pas d'assurer des auditions dans des conditions assurant la confidentialité quand plusieurs personnes ont été capturées (Cf. § 3.2).

Observation n° 3 : La cellule de retenue est exigüe ; sa surveillance intérieure n'est pas fiable (Cf. § 3.3).

Observation n° 4 : Un dispositif devrait être mis en place pour assurer gratuitement l'alimentation des personnes retenues ; il est anormal que des fonctionnaires aient à en supporter la charge. La solution en place au sein de la police et de la gendarmerie pour l'alimentation des personnes gardées à vue (des biscuits, des barquettes réchauffables et des couverts en plastique) pourrait utilement être adoptée (Cf. §3.6).

Observation n° 5 : La gestion des fumeurs est bien anticipée et organisée par les fonctionnaires (Cf. 3.7).

Observation n° 6 : La traçabilité des visites à corps est bien assurée grâce à la mise en place d'un registre spécifique bien tenu (Cf. § 4.1.2).

Observation n° 7 : Conformément à la décision du Conseil constitutionnel du 22 septembre 2010 les personnes retenues doivent pouvoir bénéficier de la présence d'un avocat pendant la phase d'interrogatoire (Cf. § 4.5).

Observation n° 8 : Le registre de retenue est renseigné avec soin et précision (Cf. 4.8).

Observation n° 9 : De manière générale, il est apparu que les fonctionnaires faisaient preuve d'un réel sens d'humanité dans l'exercice de leur mission.

## Sommaire

|            |  |           |
|------------|--|-----------|
| <b>1</b>   | <b>Les conditions de la visite .....</b>   | <b>2</b>  |
| <b>2</b>   | <b>présentation de la brigade.....</b>     | <b>2</b>  |
| <b>2.1</b> | <b>La zone de compétence.....</b>          | <b>2</b>  |
| <b>2.2</b> | <b>La délinquance.....</b>                 | <b>3</b>  |
| <b>2.3</b> | <b>L'organisation du service.....</b>      | <b>3</b>  |
| <b>2.4</b> | <b>Les locaux.....</b>                     | <b>4</b>  |
| <b>3</b>   | <b>les conditions de vie .....</b>         | <b>5</b>  |
| <b>3.1</b> | <b>L'arrivée en retenue.....</b>           | <b>5</b>  |
| <b>3.2</b> | <b>Le bureau d'audition.....</b>           | <b>6</b>  |
| <b>3.3</b> | <b>La cellule de retenue.....</b>          | <b>6</b>  |
| <b>3.4</b> | <b>Le local d'examen médical .....</b>     | <b>6</b>  |
| <b>3.5</b> | <b>L'hygiène .....</b>                     | <b>6</b>  |
| <b>3.6</b> | <b>L'alimentation .....</b>                | <b>7</b>  |
| <b>3.7</b> | <b>La gestion des fumeurs .....</b>        | <b>7</b>  |
| <b>3.8</b> | <b>La surveillance .....</b>               | <b>8</b>  |
| <b>4</b>   | <b>Le respect des droits.....</b>          | <b>8</b>  |
| <b>4.1</b> | <b>L'arrivée en retenue douanière.....</b> | <b>8</b>  |
| 4.1.1      | La palpation .....                         | 8         |
| 4.1.2      | La visite à corps.....                     | 8         |
| 4.1.3      | La fouille <i>in corpore</i> .....         | 9         |
| 4.1.4      | La conservation des objets.....            | 9         |
| <b>4.2</b> | <b>Le menottage .....</b>                  | <b>10</b> |
| <b>4.3</b> | <b>L'appel au médecin.....</b>             | <b>10</b> |
| <b>4.4</b> | <b>L'appel à la famille .....</b>          | <b>10</b> |
| <b>4.5</b> | <b>L'avocat.....</b>                       | <b>10</b> |
| <b>4.6</b> | <b>L'interprète .....</b>                  | <b>11</b> |

|            |                                      |           |
|------------|--------------------------------------|-----------|
| <b>4.7</b> | <b>L'information au parquet.....</b> | <b>11</b> |
| <b>4.8</b> | <b>Le registre.....</b>              | <b>11</b> |
| <b>4.9</b> | <b>Les contrôles.....</b>            | <b>12</b> |
| <b>5</b>   | <b>Observations.....</b>             | <b>13</b> |